



Règlement intérieur

OBJET

Article 1

Le présent règlement intérieur est établi pour définir les conditions d'application des statuts de l'association « LES SAKADOS DU DONJON », et préciser les conditions d'exercice des activités de chaque adhérent au sein de l'association.

ADHÉSIONS

Article 2

Les membres actifs versent une cotisation qui comprend :

- L'adhésion à l'association dont le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration
- L'adhésion individuelle à la Fédération Française de Randonnée Pédestre FFRP (licence/assurance), dont le montant est fixé annuellement par la FFRP.

Les adhérents qui sont déjà affiliés à la FFRP via un autre club, versent la cotisation à l'association augmentée d'un montant pour compenser la subvention allouée par le Conseil Général pour chaque licencié aux « Sakados »

Article 3

- La part de cotisation consacrée à la licence-assurance de la FFRP est due en intégralité, quelle que soit la date d'adhésion, par l'adhérent au cours de l'année sportive qui s'étend du 1^o septembre au 31 août.
- Pour l'adhésion à l'association, le Conseil d'administration pourra décider de « proratiser » celle-ci en fonction de la date d'inscription à l'association. Pour les adhésions faites à partir du 1^{er} Mars, la cotisation du club sera réduite de moitié ; les adhérents licenciés à l'extérieur paieront la cotisation correspondante réduite de moitié.

BÉNÉFICIAIRES

Article 4

- Pour être reconnus membres de l'association, les adhérents doivent avoir acquitté leur cotisation à l'association.
- Le renouvellement d'adhésion et le paiement des cotisations se font, en principe, à la journée des associations de Ste Geneviève des Bois.
- Toute nouvelle personne peut participer à 3 randonnées à l'essai avant de régler sa cotisation.

ACTIVITÉS

Article 5 : Les randonnées

- L'association propose 5 parcours de randonnées :
 - Randonnée d'environ 8 Km,
 - Randonnée d'environ 12 Km
 - Randonnée d'environ 16 Km
 - Randonnée douce d'environ 5 Km
 - Randonnée exceptionnelle plus difficile ou à thèmes, ponctuellement le jeudi.
- Les randonnées de 12 et 16 Km ont lieu chaque mardi (départ le matin, retour dans l'après midi), celle de 8 Km le matin, 1 mardi sur 2, et la rando douce le vendredi matin.
- Pendant les congés scolaires, les 3 randonnées du mardi sont regroupées en une seule randonnée d'environ 12/14 km

La Marche Nordique

- La marche nordique est proposée, si possible, les vendredis et samedis en collaboration avec le club du Val d'Orge. Les marches durent environ deux heures.

-organisation :

- Chaque sortie est faite sous la conduite d'un animateur agréé par le Président, et désigné à l'avance.
- Chaque trimestre, les responsables chargés de la planification des randonnées, établissent le calendrier des sorties avec les animateurs.
- Une randonnée peut être annulée faute d'animateur.
- Tout adhérent peut participer à la sortie de son choix et n'est pas tenu à l'assiduité.

-frais et participation :

- Pour le transport au lieu de début de la sortie, chaque randonneur est libre de s'y rendre par les moyens qui lui conviennent ; toutefois, s'il décide d'utiliser le covoiturage, il devra participer aux frais. Le montant du covoiturage est fixé à chaque sortie en fonction du nombre de kilomètres parcourus.
- Le prix au km est proposé par le Conseil d'Administration, et validé en Assemblée Générale.

Article 6

Les festivités :

- Certaines randonnées peuvent avoir un caractère plus festif (galette des rois, pique-nique commun, restaurant...) moyennant une participation financière.
- Des sorties culturelles et une fête annuelle peuvent aussi être proposées.

Les séjours/voyages

- L'association peut proposer aux adhérents licenciés du club différents types de séjour : Séjour hiver, printemps, courts séjours et voyages à l'étranger de durée variable.
- Le pays, la région du séjour ainsi que le prestataire sont sélectionnés par la commission voyage.
- Une sortie exceptionnelle d'une journée peut aussi être organisée.
- Chacun des séjours choisis est validé par le CA.

SÉCURITÉ

Article 7

- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre doit être fourni au plus tard un mois après l'inscription. Les modalités de renouvellement du certificat médical seront définies par la FFR selon la législation en vigueur.
- Il est suggéré, en randonnée ou en séjour, aux personnes suivant un traitement médical, de le signaler discrètement à l'animateur et d'avoir toujours sur elles l'ordonnance de leur médecin.

Article 8

- Les randonneurs doivent être équipés de chaussures adaptées à la marche, et un vêtement de pluie doit être disponible dans leur sac à dos.
- Ils doivent toujours avoir à disposition et personnellement, suffisamment à boire.

Article 9

- Le randonneur prend connaissance du projet sur le calendrier et choisit sa randonnée en fonction des difficultés annoncées, de l'éloignement et de sa forme physique.
Il ne se surestime pas et respecte le rythme de la randonnée choisie. Les randonnées sont prévues pour se dérouler dans un esprit de convivialité où les notions de performance et de compétition sont à éviter.
Les informations propres à chaque groupe de randonneurs sont données par l'animateur responsable de la sortie ; elles concernent les consignes de sécurité (déplacement en groupe), et les difficultés éventuelles de la randonnée.
Le randonneur s'engage à suivre ces consignes et conseils et à respecter le code de la route

- Les parcours de randonnées sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés par l'animateur

Article 10

- Une randonnée peut être modifiée ou annulée en fonction des conditions météorologiques.

Article 11

- Les animaux de compagnie ne sont pas admis en randonnée.

2

Règlement intérieur modifié le 9/11/2023

Article 12

- Le randonneur respecte l'environnement, la faune et la flore sauvage.

RESPONSABILITÉ

Article 13

- L'animateur est responsable de son groupe de randonneurs. A ce titre, il peut refuser la participation d'un randonneur à une sortie ou un séjour, s'il juge celui-ci insuffisamment équipé pour cette sortie, ou d'un niveau insuffisant.

Article 14

- En cours de randonnée, le retrait d'un adhérent avec ou sans autorisation de l'animateur, place cet adhérent hors de la responsabilité de l'association.

Article 15

- L'assurance, incluse dans la licence FFRP, couvre la responsabilité civile des animateurs et des randonneurs.

ADMINISTRATION

Article 16

- Se référer aux statuts de l'association.
- Tout adhérent peut consulter les statuts.

Article 17 Assemblée Générale

- Elle est composée des présents et des représentés (pouvoirs donnés pour l'AG), à jour de leur cotisation
- Elle statue sur les décisions importantes de l'Association
- Elle vote sur le quitus donné au bureau sur le rapport d'activité et le rapport financier (envoyés quelques jours avant l'Assemblée Générale)
- Les votes sont validés par la moitié plus une voix des présents et représentés
- Election des membres du CA à scrutin secret : si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix, sauf accord de désistement du ou des candidats concernés, la candidature retenue sera déterminée par tirage au sort.

Article 18 Conseil d'Administration :

- Election des membres du Bureau : une réunion du CA est programmée dans un délai de 15 jours après l'Assemblée Générale pour élire les membres du Bureau. Les candidats à ces postes se feront connaître dans les 3 jours qui suivent l'Assemblée Générale ; l'ordre du jour du CA et la liste des candidats au Bureau seront envoyés aux membres du CA 3 jours avant la réunion. Le vote des membres du Bureau est à bulletin secret.
- Entre l'Assemblée Générale et l'élection des membres du Bureau, le Bureau sortant gère les affaires courantes.

APPLICATION

Article 19

- Le présent règlement intérieur a été entériné par le Conseil d'Administration en date du 26/09/2011, et approuvé par l'Assemblée Générale en date du 10/10/2011
- Des modifications ont été votées à l'Assemblée Générale du 3/11/2016, du 8/11/2018, du 20/10/2022, du 9/11/2023
- Il doit être remis à chaque adhérent

=====

Présidente
Marie-Claude Olivieri

Secrétaire
Jean-Yves Guiot

Trésorière
Claudine Coulaud

